

Bilan de la législation

Augmentation du nombre de places en formation dans le dispositif d'insertion socioprofessionnelle, mais est-ce suffisant ?

Le nombre de places en formation dans le dispositif d'insertion socioprofessionnelle a augmenté de 700 unités entre 2005 et 2008. Cette augmentation de l'offre de formation a également concerné les actions de français langue étrangère ce qui donne à ces actions une reconnaissance explicite. Néanmoins, cette augmentation de l'offre s'accompagne également d'une augmentation de la demande de formation due à la politique d'activation qui oblige nombre de demandeurs d'emploi à suivre une formation.

Sécurité financière, malgré des efforts, le préfinancement du Fonds Social Européen continue à poser problème

Malgré la mise en place du système de préfinancement et les efforts de la Ministre en charge de la Formation Professionnelle pour faire avancer ce dossier, de nombreux problèmes persistent : le niveau de préfinancement, fixé à 75%, reste encore insuffisant et la rapidité de la procédure laisse encore fortement à désirer. Ainsi, les montants du préfinancement ont été payés aux OISP (Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle) au mieux en mai de chaque année pour couvrir des dépenses qui commencent à courir dès le mois de janvier ! Cela entraîne des problèmes de trésorerie pour les OISP et les rend dépendants des crédits bancaires dont les conditions d'accès tendent à se faire plus difficiles en cette période de crise financière.

Simplification administrative, des avancées mais le poids du travail administratif reste trop lourd

Avec la mise en place de l'appel à projets commun Actiris-Bruxelles Formation et le projet de rapport d'activités commun COCOF-Actiris actuellement en phase de test, des efforts ont été menés au niveau de la simplification administrative. Néanmoins, avec en moyenne 5 dossiers de demande de financement, 5 rapports d'activités et 5 dossiers de justification différents à réaliser chaque année, les OISP doivent mobiliser une quantité non négligeable de ressources pour ce travail administratif. C'est autant de moyens que les OISP ne peuvent consacrer à leurs missions de base. Sans compter que les emplois

administratifs sont actuellement peu ou mal subsidiés.

Politique d'activation, le point noir de la législation

La politique d'activation pose deux problèmes : d'une part, les exigences de l'ONEm envers les demandeurs d'emploi sont souvent inadaptées et nuisent même parfois à leur insertion socioprofessionnelle : obligations irréalistes, difficultés inconciliables d'organisation entre vie privée et vie professionnelle, mauvaise circulation de l'information... D'autre part, cette politique a également entraîné une augmentation significative du nombre de demandeurs d'emploi qui se tournent vers les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle. Pourtant, aucun moyen supplémentaire n'a été prévu pour permettre aux OISP d'accompagner ce « nouveau » public, d'où une situation dont sont victimes autant les demandeurs d'emploi que les OISP : délais d'attente trop longs pour les uns et surcharge de travail pour les autres.

Réforme du partenariat Actiris-OISP, une évaluation sera nécessaire

Dans le cadre de la réforme du partenariat entre Actiris et ses partenaires, le principe défendu par les OISP d'un dispositif intégré qui articule la formation et l'accompagnement vers et à l'emploi a été retenu. Néanmoins, cette réforme effective depuis 2009 nécessitera une évaluation et si le cas échéant une adaptation. En effet, à l'heure actuelle, il apparaît que pour certains appels à projets (RAE notamment), les objectifs et les critères d'évaluation soient inadaptés.

Vote de l'Ordonnance Missions Locales, enfin !

L'Ordonnance fixant un cadre légal pour les Missions Locales a été votée en novembre 2008. C'est certainement une très bonne chose puisqu'il s'agit d'une revendication du secteur depuis... 2002. Néanmoins, une grande partie du chemin reste à faire : définir le public prioritaire de ces opérateurs, les modalités de financement, les modalités de la concertation avec Actiris...

Budget consacré à l'économie sociale d'insertion en augmentation mais encore insuffisant

Il faut reconnaître que les budgets alloués à l'économie sociale d'insertion ont augmenté chaque année au cours de cette législature pour passer de 620 000 euros en 2005 à 5 000 000 euros en 2009. Avec un budget de départ en 2005 qui équivaut à une belle maison en périphérie

bruxelloise, il ne faut pas oublier qu'on partait de loin ! De plus, le budget est resté insuffisant pour financer l'ensemble des initiatives d'économie sociale d'insertion agréées à hauteur des montants prévus par l'Ordonnance qui régit le financement de l'économie sociale à Bruxelles. A titre d'exemple, pour l'exercice 2008, le budget disponible n'était que de 4 500 000 euros, alors que la demande totale du secteur était estimée à 7 100 000 euros.

Agrément et financement des initiatives d'économie sociale d'insertion, trop de flou et d'incertitude

L'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI) présente de nombreuses zones de flou laissant les porteurs de projets dans l'incertitude quant aux modalités et critères exacts d'agrément des projets. L'Ordonnance ne permet pas non plus de calculer efficacement et à l'avance le montant du budget qui sera nécessaire pour financer les projets au cours de l'année à l'avenir. Enfin, la possibilité de déposer les dossiers de demande d'agrément au cours de deux périodes sur l'année surcharge la plate-forme de concertation, qui ne peut dégager du temps pour se pencher sur la question d'un développement de l'économie sociale d'insertion véritablement enchâssée dans les problématiques urbaines.

Principales revendications de la FeBISP :

1 - Augmenter l'offre de formation dans le dispositif d'insertion socioprofessionnelle

Même si le nombre de places en formation a augmenté au cours de cette législature, la politique d'activation (dont il sera question plus bas) a aussi poussé beaucoup plus de demandeurs d'emploi vers les OISP, tendance que l'augmentation du chômage dû à la crise économique devrait encore accentuer, d'où la nécessité de poursuivre l'effort et de continuer à augmenter le nombre de places.

La FeBISP demande que le nombre de places de formation en insertion socioprofessionnelle atteigne 6 500 unités au terme de la prochaine législature (contre 4 100 actuellement). Evidemment, les moyens financiers nécessaires doivent être mis à la disposition des OISP pour assurer cette augmentation. Cela passe entre autres par la création de catégories d'agrément COCOF

supplémentaires pour les OISP qui réalisent plus de 65 000 heures de formation, l'extension des possibilités de financer spécifiquement leurs frais de fonctionnement et envisager des sources alternatives de financement pour pallier la fin éventuelle du cofinancement FSE en 2013.

2 – Réformer la politique d'activation des chômeurs

La FeBISP constate sur le terrain les effets pervers de la politique d'activation qu'on pourrait presque qualifier de politique d'agitation. Outre l'engorgement des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, en particulier des Missions Locales, cette politique a également des répercussions négatives sur les demandeurs d'emploi eux-mêmes.

C'est pourquoi, nous demandons de passer à une réelle politique d'accompagnement, cela implique :

Une séparation claire entre d'une part le contrôle et d'autre part l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Cela passe, selon nous, par la suppression du contrat d'activation de l'ONEm et la prise en compte de l'engagement d'un demandeur d'emploi dans un processus d'insertion socioprofessionnelle comme une preuve suffisante « d'activation ».

L'augmentation de la capacité d'accueil des opérateurs ISP en général et du volume d'heures d'accompagnement de courte durée en particulier afin de donner aux opérateurs la possibilité d'accompagner efficacement les demandeurs d'emploi. De plus, les agents des antennes d'Actiris doivent retrouver un rôle d'accompagnement et assurer eux-mêmes des actions d'aide à la recherche d'emploi.

La FeBISP a publié une note détaillée sur la politique d'activation des chômeurs. Cette note est disponible sur notre site : www.febisp.be

3 - Diminuer le poids des contraintes administratives et assurer la sécurité financière des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle

Pour chaque action, un OISP fait appel en moyenne à 5 pouvoirs subsidiaires, ce qui implique la rédaction de 5 dossiers de demande de financement et de 5 rapports d'activités. Ce surcroît de travail affecte lourdement le temps que les OISP peuvent consacrer à leurs missions de base.

C'est pourquoi, la FeBISP demande de continuer les efforts de simplification initiés au cours de cette législature au travers de l'harmonisation, en concertation avec le secteur, des exigences des différents pouvoirs subsidiaires en termes d'éligibilité et de modes de justification des dépenses ainsi que des méthodes de récolte des données.

Malgré la mise en place au cours de cette législature du système de préfinancement, les retards dans le paiement du préfinancement FSE et sa limitation à 75% des montants pèsent parfois lourdement sur la trésorerie des OISP. Dans un contexte de resserrement des conditions d'accès aux crédits bancaires, cela place les OISP dans une situation d'incertitude financière très préoccupante.

Afin de résoudre ce problème, la FeBISP demande que le préfinancement passe de 75 à 90% et que ce montant soit payé aux opérateurs avant la fin du premier trimestre de chaque année civile au plus tard.

4 - Renforcer la concertation avec le secteur

Une véritable logique partenariale entre le secteur associatif et les pouvoirs publics doit être instaurée sinon, faute de cohérence, nous risquons de voir se multiplier les initiatives partielles et fragmentées et de voir s'alourdir encore les aspects administratifs liés aux mécanismes de financement.

C'est pourquoi, la FeBISP demande que la concertation avec le secteur soit renforcée via :

- La création d'un lieu de concertation entre Actiris et les OISP afin, entre autres, d'affiner les objectifs et critères d'évaluation parfois irréalistes des appels à projets instaurés par le nouveau partenariat.
- La réactivation du comité de concertation entre Bruxelles Formation et la FeBISP.
- La réactivation du comité de suivi et des comités d'accompagnement des RPE
- La création du comité de concertation Missions Locales – Actiris, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance Missions Locales récemment votée.

5 – Augmenter les moyens alloués à l'économie sociale d'insertion

Malgré une augmentation substantielle des budgets alloués à l'économie sociale d'insertion, le financement du secteur reste insuffisant. A titre d'exemple, comme dit plus haut, pour l'exercice 2008, le budget disponible n'était que de 4 500 000 euros, alors que la demande totale du secteur était

estimée à 7 100 000 euros.

La FeBISP demande que le budget alloué à l'économie sociale d'insertion soit augmenté, de façon à permettre l'encadrement de davantage de travailleurs en insertion. A l'heure où il est beaucoup question de l'activation des demandeurs d'emploi, la remise au travail dans des initiatives d'économie sociale d'insertion est une mesure à développer d'urgence pour ne pas laisser les demandeurs d'emploi seuls face à la pénurie d'emplois.

Nous rappelons qu'un secteur de l'économie sociale d'insertion bien financé permet de tirer un meilleur parti des mesures d'aide à l'embauche fédérales disponibles (PTP, SINE) et d'ainsi bénéficier d'un surplus de financement indirect.

6 – Réformer l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion.

Ce texte de loi présente de nombreuses zones de flou laissant les porteurs de projets dans l'incertitude quant aux modalités et critères exacts d'agrément des projets. Nous souhaitons la réformer afin :

D'établir des critères plus clairs pour l'agrément et le financement des ILDE et des EI.

D'être en mesure de calculer efficacement et à l'avance le montant du budget qui sera nécessaire pour financer les projets durant l'année à venir.

De décharger la plate-forme de concertation de l'économie sociale du travail titanesque de remise d'avis sur les nouveaux projets déposés, charge qui ne lui permet pas de se consacrer à une réflexion approfondie sur les axes de développement de l'économie sociale d'insertion à Bruxelles.

En bref, l'insertion socioprofessionnelle (ISP) à Bruxelles et la FeBISP

Pourquoi l'insertion socioprofessionnelle ?

Avec un taux deux fois supérieur aux moyennes belges et européennes, la situation du chômage en Région de Bruxelles-Capitale est plus que préoccupante... ! Selon les derniers chiffres, la région compte 90.000 chômeurs indemnisés¹, ce qui porte le taux de chômage à 21%² de la population active, soit plus d'une personne sur 5 ! Et la crise économique et financière ne devrait faire qu'empirer les choses.

Pourtant le chômage ne touche pas également tous les bruxellois ? Les chômeurs sont jeunes surtout (30% des moins de 25 ans sont au chômage à Bruxelles³) et des personnes peu qualifiées presque toujours. En effet, sur base des statistiques d'Actiris, on constate que près de 90% des demandeurs d'emploi bruxellois n'ont pas de diplôme de l'enseignement supérieur reconnu et que deux tiers d'entre eux n'ont pas terminé leurs études secondaires.

Au vu de ces constats, la lutte contre le chômage doit impérativement passer par une politique ciblée sur ce « noyau dur » de demandeurs d'emploi peu qualifiés. C'est bien là toute la portée du dispositif d'insertion socioprofessionnelle qui s'adresse spécifiquement à ce public et l'aide via divers types d'actions à s'insérer sur le marché de l'emploi.

La FeBISP

La **Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion** rassemble 68 organismes d'insertion socioprofessionnelle (Missions Locales et opérateurs de formation) et initiatives d'économie sociale d'insertion (ILDE et EI). Ils forment et orientent professionnellement chaque année 4 100 demandeurs d'emploi peu qualifiés. Au total, nos membres emploient plus de 1 300 personnes (dont près de 300 travailleurs peu qualifiés dans le cadre de l'économie sociale d'insertion).

Le travail des membres de la FeBISP

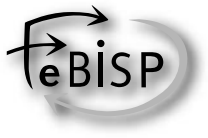
Les Missions Locales aident et orientent les demandeurs d'emploi en difficulté à trouver du travail via des entretiens individualisés (près de 14 000 demandeurs d'emploi sont reçus chaque année dans les Missions Locales) et via des actions collectives (ateliers de recherche active d'emploi et d'orientation professionnelle). Ces actions sont particulièrement importantes lorsqu'on sait qu'Actiris diffuse seulement environ 15% des offres d'emploi du marché du travail bruxellois et que ces offres s'adressent principalement à un public qualifié (60% d'entre elles requiert au minimum le CESS). De plus, elles développent en lien avec les opérateurs de formation et Actiris des formations pilotes.

Les opérateurs de formation forment environ 4 100 demandeurs d'emploi peu qualifiés⁴. Plusieurs types de formations sont organisées : formations en alphabétisation, formations de base, formations (pré)qualifiantes et formations par le travail. Toutes les formations axées sur des métiers sont ciblées sur des fonctions actuellement en pénurie (aides aux personnes, bureautique, informatique, construction, animation, horeca...) afin d'améliorer la capacité des stagiaires à s'insérer sur le marché du travail.

Les initiatives d'économie sociale d'insertion (ILDE et EI) créent de l'emploi sur mesure pour un public peu qualifié. Elles permettent d'augmenter le volume de l'emploi : actuellement le secteur a créé plus de 1000 équivalents temps-plein (pour un public peu qualifié). Mais elles permettent surtout à des demandeurs d'emploi infra-qualifiés, qui n'ont pas les moyens matériels de se former, d'acquérir une expérience professionnelle valorisable.

Enfin, au-delà de la lutte contre le chômage en tant que telle, nos membres jouent également un rôle social non négligeable : ils donnent une nouvelle chance à tous ceux qui n'arrivent pas à s'insérer sur le marché du travail bruxellois.

Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion



Tél : 02 537 72 04
Fax : 02 537 84 04
secretariat@febisp.be

www.febisp.be
Galerie Ravenstein, 3 boîte 4
1000 Bruxelles

¹ Chiffres de l'ONEm en février 2009 mais le nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris monte lui à plus de 96 000 personnes

² Taux de chômage ONEm en février 2009

³ Taux de chômage BIT des jeunes (<25 ans) au premier semestre 2008

⁴ Généralement ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires supérieures